Trentième Année. — N° 184 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. | VENDREDI 3 JUILLET 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 2 JUILLET 1885

UNE LOI DÉMOCRATIQUE

Dans les jours qui suivirent le rétablissement du premier Empire, il se fit, en France, une loi oubliée aujourd'hui et qu'on songe à rétablir.

C'est la loi du 29 nivôse an XIII (19 janvier 1805), qui met à la charge de l'Etat l'éducation d'un enfant dans chaque famille ayant sept enfants vivants.

Il en a été question, avant-hier, à la Chambre des députés.

La loi de l'an XIII était inspiré par une haute pensée morale.

On voulait aider et honorer les familles nombreuses.

Ces familles devenaient plus rares qu'elles ne l'étaient dans l'ancienne France — dans la France d'avant le dix-huitième siècle.

Les esprits attentifs s'en inquiétaient déjà.

Aujourd'hui, dans une grande partie du pays, on ne rencontre guère de familles ayant plus de trois ou quatre enfants ; beaucoup n'en ont qu'un ou deux.

Les provinces restées les plus chrétiennes — le Nord particulièrement — font exception. Il se trouve que ces provinces sont celles qui, hier, s'enrichissaient le plus et qui, maintenant, s'appauvrissent le moins.

Si jamais lois furent opportunes et patriotiques, ce sont bien celles qui tendent à reconstituer et à restaurer la famille.

La famille française s'en va, parce que le nombre des enfants diminue presque partout et parce que nous élevons mal les enfants que nous avons.

Si nous ne réagissons pas, si nous n'enrayons pas notre décadence familiale, il ne faut pas songer à la revanche, et les autres nations n'auront pas la peine de nous faire la guerre pour nous réduire encore : avant un demi-siècle, nous serons tombés à l'état de puissance de cinquième ou de sixième ordre.

La loi du 29 nivôse an XIII est l'une de celles qu'il faudrait rétablir, si elle n'est plus en vigueur, comme l'a soutenu le ministre de l'instruction publique.

Le ministre n'a pas contesté la moralité de la loi, mais il n'en est pas partisan; il a dit, entre autres choses, que, selon lui, elle ne devait pas être appliquée aux riches.

C'est une remarque très sensée, mais M. Goblet ne s'est pas aperçu qu'il condamnait ainsi la gratuité de l'enseignement pour tous, — pauvres et riches — telle que nous l'ont donnée les lois récentes.

La grande objection du ministre est celle-ci : Peut-on donner une bourse à un fils d'une famille de sept enfants, désigné par son père, même quand il est incapable de passer l'examen?

On a fort judicieusement répondu au ministre que le père de famille désignera toujours, au choix du gouvernement, celui de ses enfants qui lui paraîtra avoir les aptitudes les plus heureuses.

Il ne nous paraît pas non plus bien nécessaire que l'Etat fasse de tous ses pupiles des bacheliers, des fonctionnaires, des médecins ou des avocats.

Des commissions locales pourront prendre l'avis de l'instituteur, examiner l'enfant et l'envoyer, le plus souvent, dans une école professionnelle ou dans une école d'apprentissage.

On assurera ainsi beaucoup plus sûrement son avenir.

Un bon ouvrier, habile en son état, qui a de la conduite et de l'ordre, est généralement plus heureux qu'un bureaucrate besoigneux, ou que le monsieur qui, sous prétexte qu'il a fait toutes ses classes, ne sait rien faire de ses dix doigts.

La proposition a été renvoyée à l'examen de la commission.

Ce ne sera pas cette législature qui accomplira un progrès si désirable.

Quand il en sera de nouveau question, nous estimons que la faveur ordonnée par la loi de l'an XIII, devra être étendue aux familles de cinq enfants.

Quand l'application de la loi deviendra trop coûteuse, c'est que la France sera en voie de relèvement.

En attendant, si les gens du Midi et du Centre, de cette génération-ci, ne trouvent pas la réforme bien utile, si leurs écoles ne sont pas remplies de ces nouveaux bourriers, nos ouvriers et nos paysans du Nord, eux, s'en trouveront bien.

ALFRED REBOUX.

BOURREAUX POUR RIRE

C'est la qualification que, dans un discours où il y a cependant de bonnes choses, notamment sur la suppression des Facultés de théologie, M. Lenient a donné aux opportunistes, à propos des persécutions qu'ils exercent contre le clergé. « Je vous reproche, leur a-t-il dit, d'être des bourreaux pour rire. »

S'ensuivrait-il que, s'ils étaient des bourreaux pour de bon, le député-professeur serait plus satisfait d'eux et leur en ferait des compliments? Nous aurions peut-être le droit de le supposer, pour peu que nous prissions à la lettre quelques-unes de ses paroles.

Mais, sans insister sur ce point délicat, nous demanderons à M. Lenient s'il est vraiment bien sûr que ses amis méritent le reproche qu'il leur adresse, et ne soient pas des persécuteurs beaucoup plus sérieux qu'il ne veut le supposer.

Croit-il, par exemple, que cette suppression des Facultés de théologie, qu'il a eu le bon sens de regretter, soit, pour les professeurs, qui se sont ainsi vus mis à la retraite avant l'âge, un désagrément insignifiant et une perte sans gravité ? Croit-il que pour ces pauvres chanoines, que M. Goblet a défendus de son mieux, et qu'il n'a point, lui, soutenus de son vote, c'eût été une innocente plaisanterie que de se voir enlever, sur leurs vieux jours, alors qu'ils n'ont plus aucun autre moyen de gagner leur vie, le morceau de pain nécessaire à leur existence ?

Non, nos maîtres peuvent se rassurer; ils ne sont pas « des croquemitaines inoffensifs », comme les en a accusés le même M. Lenient. Ils sont des êtres très malfaisants; et s'ils n'ont pu nuire à la religion elle-même, qui se trouve, grâce à Dieu, bien au-dessus de leurs atteintes, ils ont causé des dommages très réels à ses ministres et, par contre-coup, à tous les fidèles qui croient en elle et qui la pratiquent.

La dernière loi sur le recrutement de l'armée est encore un coup sensible porté au clergé ; et si nous ne sommes pas au temps des Dioclétien et des Julien l'Apostat, comme il a pu encore à M. Lenient de le faire remarquer, les persécutions n'en sont pas moins, toute proportion gardée, très efficaces et souvent très cruelles.

Sans doute, il n'est plus dans nos mœurs de crucifier les ministres de la religion ou de les faire dévorer par les bêtes féroces, et peut-être quelques-uns de nos libres-penseurs le regrettent-ils ; mais, étant données les circonstances, ils font ce qu'ils peuvent, et il y aurait de l'injustice à ne le point reconnaître. Ne les appelez donc pas des bourreaux pour rire : ils sont des bourreaux tout court.

PRESTIDIGITATION

Entrrrez, messieurs, mesdames... Prrrrrenez vos billets... C'est ici le Palais-Bourbon, là ousqu'on discute le budget... Faut voir ça... C'est ce qu'on a fait de plus fort en matière d'escamotage depuis Bosco et Robert-Houdin !... Quinze cent cinquante millions escamotés... *Pfff*... en deux jours... Quarante millions à la minute!... On n'a jamais vu ça... Ça dépasse l'électricité elle-même... Entrrrez, placez-vous... et tâchez de saisir le moment précis... à cause de la rapidité...

Tenez, messieurs, mesdames... je place sur la table... devant tout le monde... un budget, un petit budget... les pestes et télégraphes... une vingtaine de millions... Vous les voyez, vous les sentez, vous les touchez... *Pfff*... passez, disparaissez... Ça y est ! ils y étaient, ils n'y sont plus.... disparus, envolés, évaporés... rien dans les mains ! tout dans les poches.

Ce n'est rien encore !... Voici quatre budgets à la fois : l'Imprimerie nationale, la Légion d'honneur, l'Algérie, les Invalides... regardez-les bien... Une ! deux ! trois !...-*Pfff* ! disparus... Où sont-ils ? Je n'en sais rien,.. ni vous, ni personne !... Et vous me demanderiez de les faire reparaître, je ne pourrais pas... N'applaudissez pas... ce n'est pas tout ! Voici l'Intérieur... Il paraît énorme, n'est-ce pas ? Je le prends dans ma main, je le roule, je le pétris, je le pulvérise... plus rien... Et la Guerre ? Partez, musade ! Plus rien... Et l'Instruction publique ?... Un tour de Goblet (pardon, messieurs, mesdames !). Bonsoir, l'Instruction publique...

Voilllà, messieurs, mesdames ! Ça fait un total de quinze cents millions en deux jours !... Qu'on se le dise et qu'on se dépêche... car de cette vitesse il ne restera bientôt plus rien à voir !... Entrrrez, messieurs, mesdames... Entrrrrez... Le public est prévenu qu'on ne rend pas l'argent !... Alllez, la musique !...

ALBERT MILLAUD.

NOUVELLES DU JOUR

Le « Journal de Rome »

Paris, 1er juillet. — Le *Temps* a reçu la dépêche suivante :

« Rome, 1er juillet.

« J'ai eu un entretien avec un très haut personnage de l'entourage du pape, qui proteste contre tous les bruits de rapprochement entre le Vatican et le Quirinal qui sont colportés depuis quelques jours. Toute transaction sur ce terrain serait, selon son expression, peu digne. Ces bruits, d'après lui, ont été mis en circulation par les intransigeants, qui, vivement irrités de la lettre du pape, cherchent à se venger en présentant Léon XIII comme peu soucieux des intérêts de l'Eglise. »

L'*Univers* a reçu de Rome la dépêche suivante

« Rome, 1er juillet. — L'*Osservatore romano* publie une réponse au *Matin*.

» Il déclare que l'attitude attribuée au Pape est contraire aux déclarations sans cesse renouvelées par Léon XIII.

» Il publie également une protestation de M. des Houx contre l'attitude qui lui est attribuée par la presse italienne relativement à sa dépêche au *Gaulois*, dont le sens a dû être dénaturé. »

On lit dans le *Monde* :

« Nous avons annoncé hier que, sur le désir du Souverain Pontife, M. Henri des Houx, rédacteur en chef du *Journal de Rome* et ses collaborateurs avaient donné leur démission. D'après une dépêche communiquée par l'*Agence Havas*, le *Journal de Rome* du 30 juin, qui publie les lettres de démission de ses rédacteurs, annonce en même temps qu'il cesse de paraître à partir de ce jour.

» Nous aurons à apprécier cet incident lorsque le numéro du *Journal de Rome* qui contient ces documents nous sera parvenu. Le bon sens de nos lecteurs aura fait justice des commentaires ultra-fantaisistes, quand ils ne sont pas complètement ineptes, auxquels se sont livrés depuis trois jours un certain nombre de journaux.

» Par des suppositions outrageantes, ils dénaturent le dernier acte pontifical; ils calomnient les intentions du Saint-Père, qui, en toutes circonstances, a affirmé, avec une fermeté inflexible, les droits imprescriptibles de son pouvoir temporel. Nous protestons avec indignation contre des attaques que le respect aurait dû interdire et que la justice réprouve. »

Société nationale d'agriculture

Paris, 1er juillet. — L'hôtel de la Société nationale d'agriculture de France, 18, rue de Bellechasse recevait aujourd'hui un public choisi, venu pour assister à la séance solennelle de distribution des récompenses.

A trois heures, la séance est ouverte par une courte allocution de M. Hervé-Mangon, ministre de l'agriculture, président d'honneur. Après lui, M. Léon Say, président de la Société, refait en quelques mots l'historique de la Société.

M. Louis Passy, secrétaire perpétuel, lit le compte-rendu des travaux de la Société depuis la dernière séance publique (2 juillet 1884); puis, on procède à la distribution des prix et médailles.

Le prix Barotte de 3,400 francs, destiné à l'auteur de la découverte ou de l'invention la plus importante ou la plus profitable à l'agriculture, a été décerné à M. Pasteur, pour ses découvertes sur les maladies contagieuses.

Parmi d'autres médailles décernées, nous trouvons :

Dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles : médaille or à M. Leclain, instituteur à Lourches (Nord).

La statue de la Liberté à New-York

Paris, 1er juillet.—Le courrier d'Amérique nous apporte des renseignements détaillés sur la réception du transport l'*Isère* et de la statue de la Liberté à New-York.

Le transport, accompagné par la frégate amiral la *Flore*, a fait une entrée triomphale avec un cortège de 90 navires de toutes sortes, pavoisés de mille couleurs, chargés de monde, portant des musiques et des chœurs.

Les rivages et les collines étaient couverts de monde ; les salves d'artillerie et les acclamations d'une foule enthousiaste ont accueilli les navires français sur tout le parcours.

Le défilé a duré près de deux heures ; la rade était sillonnée de milliers d'embarcations aux pavillons étincelants.

Le Salon

Paris, 1er juillet. — Le Salon a fermé ses portes hier à six heures.

On sait que la distribution des récompenses aura lieu jeudi 2 juillet, à dix heures du matin.

Le prix biennal

Dans la séance d'aujourd'hui, sur la présentation de l'Académie des sciences, l'Institut a décerné le prix biennal de 20,000 francs à M Brown-Sequard, professeur de physiologie au Collège de France, par 74 voix contre 7 voix à M. de Brazza, 1 bulletin blanc et 1 bulletin : non.

Service funèbre

Marseille, 1er juillet. — Ce matin, à 10 heures, a été célébré, en l'église Saint-Joseph, un service funèbre, organisé par les anciens élèves de l'école polytechnique, pour le repos de l'âme de leur regretté camarade, l'amiral Courbet.

La neutralité du canal de Suez

Paris, 1er juillet. — On sait qu'une conférence d'ambassadeurs doit se réunir à Paris pour examiner et résoudre les difficultés soulevées par le projet de règlement relatif à la neutralité du canal de Suez.

Il résulte des communications échangées à ce sujet, par les diverses puissances, que cette conférence pourra se réunir au ministère des affaires étrangères après l'époque habituelle des vacances diplomatiques, c'est-à-dire à la fin du mois de septembre prochain.

A la frontière espagnole

Paris, 1er juillet. — Plusieurs journaux annoncent qu'un grand nombre de révolutionnaires espagnols, réfugiés en France, seraient au pied des Pyrénées attendant l'ordre de rentrer en Espagne.

La *Nation* affirme que cette nouvelle n'est point exacte.

«Les républicains espagnols, dit-elle, n'ont encore rien décidé quant à la période d'action.»

La santé du sultan

Paris, 1er juillet. — On mande de Constantinople :

« Le sultan, souffrant d'un furoncle, n'a pas fait, dimanche, la visite traditionnelle et obligatoire au manteau du Prophète. Ces abstentions sont toujours très commentées à cause de la rareté du fait. La visite a été remise à aujourd'hui.»

Les anarchistes allemands

Francfort, 30 juin, soir.— Lorsque Lieske, après l'audience, a été transporté du *Leinwandhaus* à sa prison, au moment où la voiture quittait le tribunal, des hommes, dans la foule, ont ôté leur chapeau et se sont écriés : « Vive Lieske ! » Dans la caserne voisine, il y avait une compagnie prête à marcher au premier signal. Plusieurs personnes ont été arrêtées sur le passage de Lieske, pour injures et rébellion contre la police.

Le ministère italien

Rome, 1er juillet. — A la Chambre, M. Depretis annonce qu'il prend l'intérim des affaires étrangères. M. Tajans est nommé ministre de la justice. Il ajoute que les ministres restent fidèles aux principes libéraux et aux moyens de gouverner employés jusques présent. M. Depretis, répondant à des questions sur la politique coloniale, dit qu'il agira selon les circonstances, avec prudence. Son âge garantit qu'il n'est pas enclin aux entreprises hardies. On peut voter contre lui. Il ne saura que faire. L'incident est clos. La Chambre s'ajourne *sine die*.

La frontière afghane

Londres, 1 juillet.— M. le comte Staal a eu une longue entrevue aujourd'hui avec lord Salisbury. Il se sont occupés de la suite des négociations pour la délimitation de la frontière afghane.

Le procès Lieske : Condamnation à mort

Francfort, 1er juillet. — Le jury a reconnu Lieske coupable sur tous les points, et l'a condamné à mort.

LE « RENARD » RETROUVÉ

Toulon, 1er juillet.

Je viens de lire une lettre particulière qui annonce que le bâtiment *la Moselle* a trouvé l'équipage complet du *Renard*, sur une île du golfe d'Aden.

Faut-il croire à la réalité de cette nouvelle, et peut on se laisser aller à espérer? Nous le saurons sans doute bientôt. Mais j'ai tenu à vous télégraphier immédiatement ce que je viens d'apprendre, sans autres détails

—

En attendant que nous soyons plus complètement édifiés sur le sort du *Renard*, reproduisons la note ci-après ; nous l'empruntons au *Temps* :

On a vu, par le compte rendu que nous avons donné avant-hier, du cyclone dans lequel a disparu le *Renard*, que les caractéristiques principales de cet ouragan ont été sa violence extrême, son peu de durée et sa soudaineté. On sait aujourd'hui que tous les navires qui se sont trouvés sur la trajectoire du terrible météore ont été complètement surpris. Voici une première liste des bâtiments qui ont été perdus ou ont fait de graves avaries. Il ne s'agit que des grands navires, car la messe des boutres arabes détruits et disparus est considérable.

Le vapeur anglais *Speke-Hall*, de 1,731 tonneaux, allant de Cardiff à Bombay avec un chargement de charbon, a sombré en mer avec tout son équipage, qui a péri, moins le 2e lieutenant, qui a été recueilli à la mer, deux jours après le naufrage, par le *Pei-Ho*, des Messageries maritimes.

Le vapeur anglais *Seraglio*, de 1,166 tonneaux, allant de Cardiff à Bombay avec un chargement de charbon, a sombré en mer. Son équipage a été sauvé.

Le vapeur anglais *Balcaress-Brook* a perdu ses embarcations et a sauvé quatre hommes de l'équipage d'un navire arabe qui a sombré.

Le vapeur anglais *Maleck* a eu son pont balayé, ses panneaux et bastingages défoncés ; a été en grand danger.

Le vapeur anglais *Duomed* a eu son pont balayé, une partie de sa superstructure enlevée : a sauvé le maître d'équipage et 31 hommes du navire turc *Futul-Barry*, sombré en mer.

Le vapeur anglais *Antenor* a eu un homme enlevé par la mer et perdu les embarcations.

Le vapeur anglais *Carlton-Toer*, jeté à la côte dans le port d'Aden.

Le vapeur français *Rouen* a eu son pont balayé.

Enfin le vapeur français *Le Havre* a été en relâche forcée aux Seychelles.

Canal maritime de Paris à Boulogne-sur-Mer

Le quartier de la Villette et les communes de Pantin, d'Aubervilliers et de Bobigny sont en pleine émotion. Dans toute cette circonscription de la partie nord-est de Paris, *intra et extra muros*, se signent des pétitions pour approuver l'exécution du canal maritime de Paris à Boulogne-sur-Mer, ainsi que la création du port-dock de Paris, qui en sera la tête. Ce projet considérable attire de plus en plus l'attention du grand commerce et de la haute administration.

Voici le texte de l'une de ces pétitions, adressée au préfet de la Seine par un groupe d'industriels importants de Pantin et d'Aubervilliers :

« A monsieur le préfet de la Seine et au conseil général de la Seine.

» Les soussignés désirent et appellent de tous leurs vœux :

» 1° La création dans la vaste plaine de Pantin-Bobigny, à proximité de Paris, d'un immense entrepôt destiné à devenir le véritable port-dock de Paris ;

2° L'ouverture d'un grand canal de transport, partant de ce port-dock et aboutissant au port-rade de Boulogne-sur-Mer, et une bifurcation à Frévent se dirigeant sur Lille.

« L'exécution de ces travaux donnerait un grand essor à l'agriculture, au commerce et à l'industrie du pays, en procurant de nouveaux débouchés aux produits et en facilitant l'arrivée à peu de frais des houilles et des matières premières destinées à l'industrie de toute la contrée. »

COULISSES DU PARLEMENT

SÉNAT

Un certain nombre de membres du centre gauche du Sénat se réuniront prochainement pour élaborer un manifeste et un programme conforme aux idées qu'ils représentent.

CHAMBRE

Contrairement à l'avis du gouvernement, la commission du budget a maintenu les réductions opérées sur le budget de la marine, notamment la suppression des dix commissaires spéciaux.

Elle a ramené de 5 millions à 1,300,000 les réductions opérées sur le budget de la guerre.

Si, comme la chose est probable, le conseil des ministres ne donne pas demain satisfaction à la demande des industriels lyonnais, relative à l'admission temporaire des fils de coton de 0 à 49, l'interpellation que doit développer M. Ballue sera déposée le jour même.

C'est sur la demande de M. Brisson qu'elle ne l'a pas été plus tôt.

Le président du conseil et le ministre du commerce, dans une entrevue qu'ils ont eue à ce sujet avec le député du Rhône, ont répondu — et c'est là la thèse qu'ils soutiendront à la tribune — que les commerçants et les industriels sont loin d'être d'accord sur cette question ; que certaines régions verraient même, par cette admission, péricliter leur richesse industrielle; que la crise lyonnaise réclame évidemment un remède énergique, mais que le Parlement n'est déjà prononcé, en 1881, lors de la discussion des tarifs douaniers; que la commission d'enquête, saisie de la question, ne s'est pas encore prononcée, et que, bien qu'un supplément d'enquête soit nécessaire, le moment était actuellement mal choisi, vu le mouvement de reprise qui semble se manifester.

Quatre membres de la commission du traité de paix avec la Chine ont réclamé communication des documents échangés entre le ministre de la guerre et les commandants militaires.

Quatre se sont prononcés contre.

La commission statuera demain, mais, comme hier, la demande sera certainement accueillie par une fin de non-recevoir.

Le ministre de l'intérieur, entendu aujourd'hui par la commission chargée d'examiner les différents systèmes tendant à assurer le secret du vote, s'est prononcé contre le système du vote sous enveloppe, et contre celui de l'impression des bulletins de vote sur un papier à modèle uniforme fabriqué par l'Etat.

Il croit le *statu quo* préférable.

La commission a adopté ensuite le principe d'un amendement de M. Laporte, tendant à ce que, dans toute élection, chaque électeur enferme son bulletin de vote dans une enveloppe. La corbeille contenant les enveloppes sera placée sur la table. L'électeur, en arrivant, prendra une enveloppe, se retirera dans un coin de la salle pour glisser son bulletin dans l'enveloppe revendra devant le président, signera sur la feuille d'émargement et mettra son enveloppe dans l'urne.

UNE SPOLIATION

A la date du 1er juillet, la masse individuelle a été supprimée dans tous les corps de troupe.

Cette mesure, décidée par le général Lewal pendant son passage au ministère, soulève une question d'équité sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention.

La masse individuelle se composait d'une première mise attribuée à chaque homme lors de son incorporation, et d'une prime journalière pour chaque journée de présence. Elle était destinée à pourvoir à l'entretien et au remplacement de certains effets du soldat. Celui-ci avait ainsi une sorte de compte courant avec l'Etat et si son avoir dépassait un chiffre donné (40 francs pour les hommes à pied, 55 francs pour les hommes montés) lors du règlement qui était fait à la fin de chaque trimestre, il touchait l'excédent, « son décompte » comme on disait vulgairement. Puis, lors de sa délibération, il recevait le montant de sa masse, diminuée toutefois d'une somme déterminée, s'il n'avait pas accompli entièrement ses cinq années de service.

Ce système avait l'avantage d'intéresser le soldat au bon entretien de ses effets ; par contre, il avait quelques graves inconvénients, en particulier celui d'exiger une comptabilité compliquée et beaucoup d'écritures. D'ailleurs, ce n'est pas le principe de sa suppression que nous voulons discuter, c'est la façon dont elle a eu lieu.

Sous prétexte que désormais il pourvoira d'une autre manière aux dépenses qui leur incombaient jusqu'ici, l'Etat s'empare du montant des masses existantes et rembourse simplement aux hommes les « versements volontaires » qu'ils avaient faits (1).

Il y a là une spoliation évidente !

Voilà, en effet, des hommes qui ont ménagé, entretenu avec grand soin leurs effets dans l'espérance de toucher, au 1er juillet, quelques francs de décompte et qui vont se voir frustrés par l'Etat de cette somme, à laquelle ils ont droit cependant. Voilà des hommes de la classe de 1880 qui vont être libérés dans deux mois et qui, d'après l'ancien système, devaient recevoir à ce moment le reliquat de leur masse, vingt, trente, quarante francs peut-être ! Depuis qu'ils sont au régiment, ils s'étaient efforcés de veiller au bon état, à la conservation des objets dont ils étaient détenteurs ; ils avaient évité les occasions de dégradations, avaient réussi, par leur ordre, leur économie, à se constituer ainsi une sorte de petit capital dont la possession pouvait leur être fort utile, le jour de leur rentrée dans leurs foyers. Eh bien, tout le fruit de ce soin, de cette économie se trouve perdu, et le modeste capital qui devait en être la récompense est confisqué par l'Etat.

Ce qui rend l'iniquité plus flagrante, c'est que les hommes de cette même classe de 1880, libérés au mois de mars, ont touché, comme de juste, leur avoir à la masse. Leurs malheureux camarades, retenus sous les drapeaux, ont donc eu le double désagrément de faire six mois de service supplémentaire et de voir le Trésor empocher leur argent !

Qu'on ne vienne pas objecter que, les deniers constituant l'avoir des masses, ayant été fournis par l'Etat, le remboursement des versements volontaires suffit à mettre celui-ci en règle avec l'équité. Il y a, en tout cas, violation absolue d'un quasi contrat, suppression abusive d'un avantage que des règlements formels assuraient aux intéressés. Mais il y a encore un autre point de vue à considérer ; ce n'est point seulement au moyen des versements volontaires que les hommes « améliorairent » leurs masses ; beaucoup faisaient souvent faire de petites réparations de leurs propres deniers, afin qu'elles fussent plus vite exécutées; de même ils achetaient directement certains objets ou se servaient de chemises ou de caleçons leur appartenant en propre. A ces façons d'agir, formellement reconnues et autorisées, ils trouvaient commodité ou agrément; ils savaient du reste qu'ils rentreraient, un jour donné, dans l'argent ainsi dépensé, ils ne prévoyaient pas que l'Etat pût jamais refuser de rembourser cette avance indirecte qu'ils lui avaient faite !

Le gouvernement ne tient décidément pas mieux ses engagements pécuniaires vis-à-vis des soldats que vis-à-vis des contribuables. Si le ministre jugeait à propos de supprimer la masse (nous ne voulons pas discuter la question), il devait ne pas traiter les hommes de la classe de 1880, libérables en septembre, moins bien que ceux qui ont été libérés en mars; quant à ceux des autres classes, il fallait, suivant le temps qu'ils doivent passer sous les drapeaux, établir une proportion de retenues analogue à celle qui était pratiquée jusqu'ici.

Ce procédé de liquidation respectait les droits pécuniaires légitimement acquis ; celui que le ministre applique les viole au contraire et constitue une véritable spoliation.

Et ce n'est pas une faible somme qui est ainsi confisquée. La moyenne des masses dépassait, en effet, trente francs par homme ; de sorte qu'en tenant compte des versements volontaires (le chiffre exact des remboursements ne peut être encore connu) nous restons certainement au-dessous de la vérité en évaluant à huit ou dix millions le total de ces retenues illégales.

On comprend que, devant un aussi joli chiffre, le gouvernement n'ait pas hésité à faire bon marché des plus élémentaires principes de la probité. Le gouffre du Tonkin est difficile à combler : toutes les ressources sont bonnes pour essayer d'y parvenir.

(1) Il arrivait souvent qu'un homme dont la masse était en mauvais état faisait un « versement volontaire ». Il pouvait ainsi obtenir de suite des effets qu'on ne lui eût pas accordés ; il était d'ailleurs certain de rentrer dans son argent, soit lors de sa libération, soit à la fin d'un trimestre donné quand, par l'emmaissement des primes journalières, sa masse se serait « améliorée ».

BULLETIN ECONOMIQUE

JURISPRUDENCE INDUSTRIELLE. — LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. — *L'article 10 de la loi du 3 juin 1874, qui prescrit de pourvoir d'un livret et d'inscrire sur un registre spécial LES ENFANTS employés à un travail industriel, dans les manufactures, fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers, est-il applicable aux apprentis ou jeunes ouvriers AGÉS DE PLUS DE SEIZE ANS, et jusqu'à la majorité de ceux-ci ?*

Par un jugement, en date du 26 juin, le tribunal de police correctionnelle du Mans, saisi de la question posée ci-dessus, l'a tranchée, contre les industriels et chefs d'atelier, dans le sens de l'obligation du livret et de l'inscription.

Un journal du Mans, l'*Union républicaine*, désapprouve cette jurisprudence et estime qu'en déclarant le livret et l'inscription obligatoires pour les ouvriers, âgés de plus de 16 ans, le tribunal correctionnel du Mans a vu ou introduit à tort, dans la loi, une obligation que le législateur n'y a pas écrite, — pas même entre les lignes.

A seize ans révolus, dit l'*Union républicaine*, il n'y a plus d'*enfants*, d'enfants mâles surtout, pour la loi, qui le déclare dans ses articles 4, 5, 7 et 13.

A seize ans révolus, toute protection cesse, — toute surveillance disparaît.

Le livret imposé à l'*enfant*, l'inscription imposée au patron, ne sont que des moyens de protection et des instruments de surveillance.

Et le livret et l'inscription demeureraient obligatoires au-delà des seize ans révolus, lorsque disparaissent la protection et la surveillance dont ils étaient l'instrument et le moyen !

Ils seraient obligatoires au-delà et jusqu'à la majorité légale de 21 ans !

Non.

Non, parce qu'ils n'ont plus de raison d'être.

Non, parce que, nulle part, dans la loi, il n'est question de la majorité de 21 ans, en ce qui touche les garçons, au moins.

Aussi persistons-nous à estimer que le tribunal, au point de vue du droit, — le seul dont il nous appartienne de nous occuper, — a dépassé les intentions du législateur, qu'il a été au-delà de la lettre et de l'esprit de la loi et rendu un jugement réformable, en confondant les mineurs de 16 ans avec ceux de 21, et en condamnant M. Lebrault pour n'avoir pas exigé les livrets et fait l'inscription de jeunes ouvriers âgés de plus de 16 ans révolus, et qui n'étaient même entrés dans ses ateliers qu'après cet âge.

La question soumise au tribunal, quant à ce cas, était de la plus haute importance.

La solution, nullement juridique selon nous, qu'il a donnée à cette question, est plus grave encore. La jurisprudence qu'il a adoptée peut ouvrir la porte à des tracasseries, à des difficultés sans nombre. Elle pourrait même avoir ce déplorable résultat de mettre des ouvriers, âgés de plus de 16 ans et de moins de 21, hors d'état de trouver du travail et du pain.

Situation météorologique. — Les basses pressions s'étendent aujourd'hui de la Baltique à l'Adriatique; le minimum principal est en Suède (751 m/m) Une aire de fortes pressions persiste en Russie; celle qui était hier sur l'ouest des îles Britanniques, refoulée vers le Sud-Est, occupe la Manche et la Bretagne.

La température continue à descendre presque partout; elle était ce matin de 9° à Christiansund, 12° à Paris, 16° à Lyon, 21° à Breslau et 28° à Naples.

En France, les pluies ont été générales ; elles cessent dans le nord-ouest, l'éclaircie va s'étendre lentement aux autres régions. Le vent du nord domine et maintient une température relativement basse. A Paris, hier, le ciel a été couvert et il y a eu quelques averses.

Température. — Le thermomètre centigrade de l'ingénieur Quesnin, 1, rue de la Bourse, à Paris, marquait aujourd'hui :

A 7 h. du matin	12°	au-dessus de zéro.
— 11 h. —	17°	—
— 1 h. —	19°	—

Hauteur barométrique : 762 m/m 51..

Bulletin météorologique. — *Paris, le 2 juillet.* — La pression barométrique est de 758 à Nice; 766 à Brest ; 762 à Biarritz, Nancy. — Le baromètre est en baisse aux Iles-Britanniques, où le vent souffle de l'ouest ; il est en hausse sur la France. — Temps probable : vent des régions nord, ciel beau. — Température inférieure à la normale.

—

Le thermomètre WARDAVOIR-HOEL, rue Esquermoise, 61, à Lille, marquait :

Mercredi	1 juill.,	7h. soir, (au-dessus de 0),	14°2/10
Jeudi	2 —	7 h. mat. (au-dessus de 0),	13°6/10
—	» —	2 h. soir, (au-dessus de 0),	20°5/10

Baromètre, 768 m/m

LA CATASTROPHE DE TOURCOING

Un nouveau décès

Mercredi, à une heure et demie de l'après midi, mourait une des victimes de ce terrible accident, après neuf longs jours de souffrances atroces. C'est un malheureux enfant de 16 ans, Alphonse Vanoost, de Mouscron. Ouvrier teinturier chez M. Van Zeveren, il avait été retiré de dessous les décombres affreusement brûlé par tout le corps. Son état, qui avait toujours inspiré des sérieuses inquiétudes, s'était aggravé depuis hier et faisait pressentir l'issue fatale. C'est le vingtième décès : puisse-t-il être le dernier !

Vanoost habitait Mouscron avec sa mère, veuve, à laquelle il reste deux autres enfants.

Obit pour les victimes du 22 juin

Vendredi prochain, 3 juillet, à huit heures et demie, un obit solennel sera célébré à l'église Notre-Dame-de-Lourdes, pour les malheureuses victimes de la catastrophe du 22 juin. On sait que quatre de ces victimes habitaient la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes : Edmond Deleporte, rue de la Malcence; Joseph Damien, rue Masquilier; Jean-Baptiste Denaux et Jules Boons, Pont de Neuville.

Nous avons oublié de dire, dans notre compte rendu du service célébré, mardi matin, en l'église Notre-Dame, qu'une quête avait été faite en faveur des victimes.

Etat des blessés

Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en leur donnant les renseignements que nous avons pu recueillir sur chacun des blessés.

En traitement à l'Hôtel-Dieu

1° Camille Vanoothuyse, 15 ans, ouvrier teinturier chez M. Van Zeveren : a encore son père et sa mère. Cette famille, qui habite la Marlière, se compose, outre le père et la mère, de trois enfants de 15, 13 et 5 ans : mais le blessé seul travaillait; le père est toujours malade; ce sont donc des indigents. L'état de Vanoothuyse est aussi satisfaisant que possible.

2° Gédéon Descornez, tailleur de pierres, célibataire, rue du Chêne-Houplines, ouvrier chez M. Bara; il gagne 30 fr. par semaine et soutient sa vieille mère qui habite Maffles (Belgique).

3° Charles Hautoms, teinturier, demeurant à Roubaix, rue Basse-Masure. Célibataire et sans famille, gagnant 18 fr. par semaine chez M. Van Zeveren.

4° Henri Liagre, 49 ans, teinturier, demeurant à Rockem. Il est veuf avec trois enfants : l'aîné, Frédéric, est ouvrier teinturier chez M. Van Zeveren et gagne 18 fr. par semaine; le second, Jules, est journalier: il était employé chez M. Honoré Descottère, où il gagnait 16 fr. par semaine, et le troisième, Paul,